MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises** **Service Gouvernance et gestion de la PAC** **Sous-direction Gestion des aides de la PAC**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2025-196** **27/03/2025**

Date de mise en application : 27/03/2025
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2025
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : présentation du dispositif 2025 de formation PAC « 2023-2027 » appel à candidature de formateurs internes.

Destinataires d'exécution
Administration centrale DRAAF DAAF SGCD DDI

Destinataires d'information
CGAAER – IGAPS – Organisations syndicales - Etablissement publics et opérateurs du MASA

Résumé : La présente note a pour objet de présenter le dispositif de formation continue « PAC 2023-2027 » pour l'année 2025, et de renforcer le réseau des formateurs en précisant les profils recherchés, ainsi que les attentes et les engagements de l'administration.

Textes de référence :

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13 juillet 2023 relative au cadre d'intervention et de rémunération des formateurs occasionnels participant à des activités accessoires de formation pour le compte du ministère chargé de l'agriculture.

1. Cadre général

La programmation actuelle de la PAC concerne la période 2023-2027. Le Plan Stratégique National (PSN), qui porte les ambitions économiques, environnementales et sociales de la France, établi conformément au règlement 2021/2115 du Parlement et du conseil, a été approuvé par la Commission européenne en août 2022. Ce PSN définit les différentes interventions prévues pour atteindre les objectifs de la PAC 2023-2027.

Cette nouvelle programmation implique plusieurs changements structurels pour les agents du MASA parmi lesquels la mise en place du système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) pour les aides surfaciques, le droit à l'erreur ou la notion d'agriculteur actif.

L'accompagnement à ces changements structurels nécessite donc un effort significatif de formation continue des agents et accroît le besoin de formateurs occasionnels pour garantir l'acquisition et l'actualisation des compétences des agents concernant cette programmation en cours.

Dans ce cadre, le dispositif de formation « PAC 2023-2027 » vise à donner aux agents assurant des missions dans le domaine de la PAC, le socle des compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités. Ce dispositif, dont le contenu a été intégralement repensé pour répondre aux enjeux de la nouvelle programmation, présente la PAC 2023-2027 et comprend des mallettes pédagogiques régulièrement actualisées. Il est piloté par le bureau de la formation continue et du développement des compétences du SRH. Son déploiement est assuré par l'INFOMA.

Outre les agents nouvellement affectés sur des fonctions en lien avec la PAC, les agents expérimentés dont la nature des missions évolue de façon significative avec la mise en œuvre de la programmation 2023-2027 sont également concernés par ce dispositif.

Les responsables des structures concernées sont invités à assurer la diffusion de la présente note au sein de leur équipe avec une attention particulière portée aux nouveaux arrivants afin qu'ils puissent suivre ce parcours de formation.

2. Présentation du dispositif 2025

Ce dispositif de formation intègre :

- une formation à distance via la plateforme MENTOR « Découverte de l'exploitation agricole » (NINAGEF013) d'une durée de 2 jours, qui permet un premier niveau d'acculturation. Elle est un prérequis pour les nouveaux arrivants pour pouvoir s'inscrire à une des autres actions de formation du dispositif « PAC 2023-2027 » ;
- une formation à distance via la plateforme MENTOR « Histoire de la PAC » (NINAGPF028) d'une durée de 1/2 jour, qui présente l'évolution de la PAC jusqu'à la version actuelle ;
- des sessions de formation dites « tronc commun » d'une durée de 2 (NINAGP0003) à 3,5 jours (NINAGP0001), dont les objectifs pédagogiques visent à acquérir une culture de base sur les aides PAC dans leur ensemble, à en comprendre les enjeux

ainsi que de disposer d'une vue d'ensemble des activités d'un service d'économie agricole (SEA). Une session « tronc commun spécificités Outre-Mer » (NINAGP0002) est organisée en classe virtuelle.

Les sessions de formation NINAGP0001 sont proposées en présentiel à Rennes, Paris, Bordeaux et Lyon. Les sessions de formation NINAGP0002, NINAGP0003 et NINAGP0004 sont organisées en distanciel.

- des modules de formation spécifiques à certaines missions :
 - la gestion des aides surfaciques (NINAGP0006) d'une durée de 4 jours;
 - les droits et paiements de base (DPB) (NINAGP0007) d'une durée de 2 jours;
 - la gestion des aides animales (NINAGP0029) d'une durée de 1,5 jours;
 - la gestion de la base exploitant d'une durée de 2 à 3 jours en fonction du niveau concerné (initiation NINAGP0005 ou perfectionnement NINAGP0035);
 - la gestion et la coordination des contrôles (NINAGP0009) d'une durée de 2 jours;
 - l'instruction du registre parcellaire graphique (NINAGP0037), durée à venir;
 - le 3STR – Système de suivi des surfaces en temps réel (NINAGP0031), durée à venir;
 - la conditionnalité des aides PAC (NINAGP0011) d'une durée de 2 jours;
 - et les instructions des aides MAEC/BIO (NINAGP0036), d'une durée de 2 jours.

Les fiches descriptives de chacune de ces formations sont accessibles via le lien suivant : https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/toutes-les-formations-du-ministere#c25

Ces formations s'adressent :

- prioritairement aux agents chargés des aides PAC, quelle que soit leur structure d'appartenance :
 - au moment de leur prise de poste au sein d'un SEA en DDT(M) ou en DAAF, ou à l'ASP ;
 - lors d'un changement de missions au sein de ces structures ;
- dans la limite des places disponibles, pour tous les agents du MASA et de ses opérateurs qui peuvent avoir un intérêt à suivre ces formations pour exercer leurs missions ou dans la perspective d'un projet de mobilité professionnelle.

3. Recours aux formateurs internes

Les formations sont déployées sur différents sites et s'appuient sur un réseau de formateurs occasionnels en provenance du MASA, de l'ASP ou de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) pour l'élaboration des supports pédagogiques et l'animation des différentes sessions de formation.

Le recours à des formateurs internes occasionnels est essentiel pour garantir la qualité de ce parcours de formation. Grâce à leur expérience de terrain, les formateurs internes (en

lien avec les référents réglementaires de la DGPE) sont en effet en mesure d'adapter et de contextualiser le contenu des mallettes de formation au plus près de l'évolution continue de la réglementation PAC et de sa gestion. Le contenu des mallettes fait l'objet d'une validation par le référent fonctionnel du domaine.

Il est donc demandé aux encadrants de contribuer à la consolidation et au développement du réseau des formateurs PAC en facilitant la mobilisation de leurs agents actuellement membres du réseau et en soutenant les demandes des agents souhaitant rejoindre ce réseau des formateurs « PAC - nouveaux arrivants ».

➢ Appel à candidatures

Afin de faire face au départ de formateurs ayant effectué une mobilité ou fait valoir leurs droits à la retraite, et de maintenir ce dispositif de formation opérationnel en 2025 dans le contexte rénové de la programmation PAC 2023-2027, le BFCDC, en lien avec l'INFOMA, recrute quatre nouveaux formateurs – deux issus de l'ASP et deux du MASA - pour les modules de formation suivants :

- l'instruction du registre parcellaire graphique ;
- le 3STR – Système de suivi des surfaces en temps réel.

Les agents intéressés sont invités à en informer l'INFOMA et le BFCDC et à envoyer leur candidature (cf. annexe 1), visée par leur supérieur hiérarchique, par courriel à l'attention de :

- INFOMA : Alban CREMILLIEU alban.cremillieu@agriculture.gouv.fr
- BFCDC : Laura BENETTI laura.benetti@agriculture.gouv.fr

➢ Conditions d'exercice et modalités de recours

Les candidats recherchés pour assurer les formations doivent :

- être en poste depuis au moins deux ans sur des missions d'instruction des dossiers concernés ;
- maîtriser les outils de gestion correspondants ;
- être en mesure d'intervenir en binôme, d'établir une relation de coopération avec un co-animateur pour créer une véritable dynamique de formation ;
- manifester un intérêt pour la pédagogie et la transmission de connaissances.

Les formations sont généralement dispensées en binôme, les novices seront associés à un formateur expérimenté dans la mesure du possible.

Les activités pédagogiques sont rémunérées dans les conditions prévues par la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13 juillet 2023 susvisée et peuvent être valorisées par le supérieur hiérarchique de l'agent formateur, notamment dans le cadre de son entretien professionnel annuel.

L'engagement du formateur fait l'objet d'une convention tripartite, signée par le responsable hiérarchique, le formateur et le bureau de la formation continue et du développement des compétences.

Chaque formateur anime, a minima, une session de formation par an, d'une durée moyenne de trois jours, variant selon les modules, et participe au séminaire annuel du réseau.

Les primo formateurs devront se former aux méthodes pédagogiques d'animation d'un groupe en suivant une formation proposée dans le cadre de l'offre de formation nationale ou régionale, y compris interministérielle, avec l'appui de leur responsable local/animateur de formation.

Le séminaire annuel des formateurs internes est organisé par le BFCDC et l'INFOMA avec la participation de la DGPE. Le séminaire 2025 se déroulera le 16 juin 2025 à Paris.

Le chef du service des ressources humaines, Xavier Maire

Le chef du service gouvernance et gestion de la PAC, Yves Auffret

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1

Fiche de candidature et d'engagement pluriannuel du formateur occasionnel dans le cadre d'un réseau constitué

Nom du réseau : Formateurs PAC

Nom et prénom de l'agent	
Matricule Renoirh (pour les agents rémunérés par le ministère chargé de l'agriculture)	
Agents non rémunérés par le ministère chargé de l'agriculture : précisez votre ministère/établissement d'appartenance (ACB)[1] ou si vous êtes retraité	
Structure d'affectation	
Service	
Fonction	
Région d'affectation	
Adresse d'affectation	
Mail	
Téléphone professionnel fixe/portable	

1 Agent contractuel sur budget d'établissement d'enseignement technique ou supérieur.

Diplôme, durée de l'expérience professionnelle (à préciser) et des formations dans la thématique et le cas échéant, durée de l'expérience dans l'activité de formateur occasionnel :
Motivation de la candidature :
Avez-vous des besoins de formation dans le domaine de la pédagogie des adultes ? ☐ **Oui** ☐ **Non**
Si oui, préciser (cf. point 3. Fiche 1)
J'accepte d'animer les formations : - en classe virtuelle : ☐ Oui ☐ Non - en dehors de ma région : ☐ Oui ☐ Non

ENGAGEMENTS DU FORMATEUR OCCASIONNEL

Je m'engage à :

- **Me professionnaliser,** si besoin, à la formation des adultes ;
- **Animer les formations** sur le domaine d'intervention désigné conformément aux valises pédagogiques nationales du ministère chargé de l'agriculture **et participer à l'élaboration et la mise à jour de ces valises, le cas échéant ;**
- **Participer activement aux regroupements nationaux de formateurs (séminaires ou ateliers) organisés par le BFCDC[2] ;**
- **Témoigner, le cas échéant, de ses activités de formateur** dans les échanges de pratiques et lors des sollicitations du BFCDC tout en respectant la règle de la confidentialité due aux apprenants ;
- **Utiliser exclusivement** les outils pédagogiques mis à disposition par le ministère ;
- **Respecter l'obligation de neutralité** qui impose un comportement dicté par l'intérêt du service public ;
- **Prévenir par courriel le BFCDC de la fin de mon engagement en tant que formateur occasionnel.**

À NOTER:

Les formateurs bénéficient :

- d'une rémunération accessoire, conformément à la fiche 3 de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13 juillet 2023, dans le cadre de leur

2 Bureau de la formation continue et du développement des compétences du Service des ressources humaines (SRH) duSecrétariat général du ministère chargé de l'agriculture.

participation aux actions de formation organisées par le ministère chargé de l'agriculture ;
- du remboursement des frais de mission relatifs à l'animation des formations ;
- du remboursement des frais liés aux regroupements de formateurs.

ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE DU FORMATEUR OCCASIONNEL

Je valide la candidature de cet agent pour intégrer le réseau des formateurs (nom du réseau), conformément à la note de service dédiée, **et m'engage à :**

- **Libérer du temps sur le temps de travail de cet agent** pour la mise en œuvre de cette activité en l'articulant avec l'activité principale. A cet effet, je libère cet agent à hauteur de jours par an (hors déplacement) ;
- **Permettre à cet agent de se professionnaliser** en assistant à des formations à la pédagogie ainsi qu'aux regroupements nationaux de formateurs organisés par le BFCDC ;
- **Reconnaître cette activité et la valoriser dans le parcours professionnel de cet agent.**

Cette fiche vaut engagement des différentes parties à partir de la date de signature**.**

La fin de l'engagement du formateur peut être décidée à tout moment par chacune des parties par un courriel au BFCDC ou, si la fin d'engagement émane du BFCDC, d'un courriel de ce dernier au formateur. **Dans tous les cas, le supérieur hiérarchique sera en copie du message**.

➜ En signant cette fiche, l'agent et le supérieur hiérarchique confirment leur accord sur l'ensemble des informations de la présente annexe 1, notamment sur les engagements réciproques et sur le fait que **cette activité de formation ne fait pas partie de la fiche de poste de l'agent.**

Fait à , le

Le formateur occasionnel (Nom et signature)	**Le responsable hiérarchique (Nom, fonction et signature)**

ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE (BFCDC)

Je m'engage à :

- Verser la rémunération pour activités accessoires de formation pour la durée des actions de formation assurées et selon les dispositions réglementaires en vigueur à la période où est dispensée l'action de formation, les frais de mission étant quant à eux pris en charge par les délégués régionaux à la formation continue organisateurs de la formation ;

- **Organiser** en tant que de besoin, un accompagnement pédagogique à l'animation des formations, à l'égard du formateur ;

- **Fournir les outils pédagogiques** nécessaires à la formation.

Le BFCDC valide la candidature de cet agent : ☐ Oui ☐ Non

Si non, à préciser **:**

Le Bureau de la formation continue et du développement descompétences (BFCDC) (Nom, fonction et signature)

A renvoyer rempli et visé au plus tard le _____à _____